

N° de résolution
ou annotation

Province du Québec
Municipalité de
St-André-de-Restigouche

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de St-André-de-Restigouche tenue le 7 avril 2025 à 19h00 à la salle du conseil, sous la présidence de Doris Deschênes, maire. Sont présents, les conseillers :

Roch Gohier
Sylvie Charest

Jean-Paul Landry
Diane Turgeon

Est absent : Jean-Marie St-Onge

La directrice générale et greffière-trésorière, Lise Labrie, est aussi présente.

ORDRE DU JOUR

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour
2. Période de questions
3. Adoption du procès-verbal de la séance du 10 mars 2025
4. Adoption des dépenses encourues du mois de mars 2025
5. Trésorerie
6. Correspondance
7. Toutes recommandations des contribuables par écrit
8. Heures d'ouverture du bureau municipal
9. Changement de titulaire de la carte de crédit (demande auprès de Visa)
10. P.A.V.L : Résumé de la rencontre avec Samuel de Arpo
 - Résolution pour nommer les signataires de la convention
 - Résolution pour le mandat à L.E.R. pour l'étude géotechnique
11. Démission de l'employé municipal ; affichage d'une offre d'emploi
12. Point divers :
 - a) suivi de dossier
 - b) Formation démystifiez l'action climatique locale (Pointe-à-la-Garde)
 - c) Loisirs
 - d)
13. Période de questions
14. Levée de la séance
15. Huis clos



025-2025
N° de résolution
ou annotation

026-2025

027-2025

028-2025

Point 1 :

Résolution : Lecture et adoption de l'ordre du jour

Sur proposition de Diane Turgeon
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents
L'ordre du jour est adopté tel que rédigé et lu.

Point 2 :

Période de questions

Point 3 :

Résolution : Adoption du procès-verbal

Sur proposition de Sylvie Charest
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents
Le procès-verbal du 10 mars 2025 est adopté tel que rédigé.

Point 4 :

Résolution : Adoption des dépenses encourues du mois de mars 2024

Le conseil prend acte de la liste des chèques émis du 1^{er} au 31 mars 2025 visant le paiement des dépenses incompressibles selon le règlement # 03-2007 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et approuve globalement.
Le bordereau CP-03-25 (comptes payés) totalisant une somme de 11 761.91\$

Le bordereau SAL-03-25 (salaires payés) totalisant une somme de 4 984.52\$

Il est proposé par Roch Gohier
et résolu à l'unanimité des conseillers présents
D'autoriser le paiement des dépenses effectuées par un fonctionnaire dans le cadre d'une délégation et politique de variation budgétaire selon le règlement # 03-2007 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et qui apparaissent dans le bordereau CAP-03-25 (comptes à payer) totalisant une somme de \$31 133.26\$

Total des dépenses du mois : \$ 47 879.69\$

Point 5 :

Trésorerie

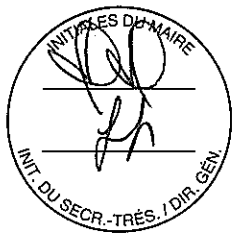
La directrice dépose à la table la situation financière au 31 mars 2025.

Point 6 :

Correspondance

Résolution – Adhésion membre OBNL CIEU-FM

Sur proposition de Roch Gohier
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents
La municipalité accepte de déboursier le montant de 75\$ pour adhérer comme membre, pouvant ainsi venir en aide aux loisirs afin de publier les activités à venir, et en réduisant les coûts de publication.



029-2025

N° de résolution
ou annotation

**Résolution pour demande de dons pour le Gala Méritas du Centre
d'éducation des adultes de Matapédia**

Proposé par Jean-Paul Landry

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

La municipalité débourse un montant de 25\$ pour le Gala Méritas 24-25 qui aura lieu le 29 mai 2025.

Point 7 :

Toutes recommandations des contribuables par écrit

Aucune recommandation des contribuables par écrit.

Point 8 :

030-2025

Heures d'ouverture du bureau municipal

Proposé par Jean-Paul Landry

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que les heures d'ouvertures soient : lundi et mercredi ouvert au public de 9-16h, mardi : le bureau sera fermé pour la formation, jeudi ouverture au public de 12 - 18h et fermé les vendredis. Ces heures seront en vigueur à partir du lundi 14 avril 2025.

Point 9 :

031-2025

Changement de titulaire de la carte de crédit (demande auprès de Visa)

Proposé par Sylvie Charest

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

La municipalité nomme Lise Labrie, comme personne autorisée et désignée responsable pour le compte de Visa et tutrice de la carte de crédit pour les achats.

Point 10 :

032-2025

Résolution : pour nommer les signataires de la convention

ATTENDU QUE le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier local et municipal dont elles ont la responsabilité ;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL, notamment celles du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre de ce programme, et s'engagent à les respecter ;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière ;

ATTENDU QUE le bénéficiaire d'une aide financière doit faire réaliser les travaux dans les douze mois suivant la lettre d'annonce et qu'il a pris connaissance des restrictions d'accès au programme prévues à la section 1.10 des modalités qui s'appliquent ;

ATTENDU QUE Municipalité Saint-André-de-Restigouche choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante :

ATTENDU QUE le chargé ou la chargée de projet de la Municipalité, Madame Annie-Claude Arsenault, représente cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier ;



N° de résolution
ou annotation

033-2025

POUR CES MOTIFS, à la proposition de Jean-Paul Landry, il est unanimement résolu et adopté que le conseil de la Municipalité de Saint-André-de-Restigouche autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que Doris Deschênes et Lise Labrie sont dûment autorisées à signer tout document ou entente à cet effet, y compris la convention d'aide financière, lorsqu'applicable, avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

ATTENDU QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes sous l'autorité municipale et des travaux admissibles à l'aide financière.

Résolution pour le mandat à L.E.R. pour l'étude géotechnique

Sur proposition de Sylvie Charest

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

La municipalité donne le mandat à la firme L.E.R. pour l'étude géotechnique, puisqu'il a été le seul soumissionnaire.

Point 11 :

034-2025

Démission de L'employé municipal : affichage d'une offre d'emploi

Sur proposition de Jean-Paul Landry

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que la municipalité affichera une offre d'emploi sur le site Matapédia/les plateaux ainsi que sur la page Facebook.

Point 12 :

Point divers :

- a) Suivi de dossier
- b) Formation démystifiez l'action climatique locale (Pointe-à-la-Garde, le 30 avril)
- c) Loisirs

Point 13 :


Période de questions

Point 14 :

Levée de la séance

Les points à l'ordre du jour étant tous épuisés, Diane Turgeon propose la levée de la séance. Il est .19 h 20.

Je, Doris Deschênes, maire, atteste que « la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».


Doris Deschênes, maire


Doris Deschênes, maire


Lise Labrie, directrice générale
et greffière-trésorière

0883